

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 23 mai (23/05/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 mai, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, M. Robert GOZZO, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire,**
M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), **Adjoint,**
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

DIVERS

26 – 23 mai 2019

26. Convention santé, sécurité, justice à intervenir avec le centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin- Moissac (CHICM)

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

Vu le Code Civil,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de Déontologie Médicale,

Vu le Protocole d'accord du 12 août 2005, modifié et complété par le Protocole d'Accord du 10 juin 2010 entre le Ministère de la Santé et des Sports, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et le Ministère de la Justice et des Libertés, sur l'amélioration de la sécurité des établissements de santé publics et privés, invitant à décliner cette initiative au niveau local,

Vu l'instruction n° SG/HFDS/2016/340 du 4 novembre 2016 relative aux mesures de sécurisation des établissements de santé,

Considérant la volonté d'instaurer une collaboration entre les différentes institutions (à savoir la Préfecture, le Parquet, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), le Groupement de Gendarmerie Départementale, la Commune de Moissac, et le CHICM), dans le respect d'une part des missions de chacune et d'autre part, des règles déontologiques et du secret professionnel.

Considérant que l'objectif de cette démarche est d'améliorer et faciliter la sécurité dans l'ensemble des sites rattachés au CHICM, par l'action des forces de l'ordre territorialement compétentes, et par l'échange d'informations sur les enquêtes en cours ou les situations particulières avec le Parquet de Montauban.

Considérant que cette convention repose sur un renforcement du partenariat institutionnel et de la coopération entre l'établissement de santé et les services de l'Etat compétents sur son territoire en matière de prévention de la violence et de traitement de la délinquance, et vise à améliorer la qualité des interventions et des réponses données aux différentes sollicitations.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de la convention santé, sécurité, justice à intervenir avec le CHICM.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention santé, sécurité, justice à intervenir avec le CHICM,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme
Moissac le 24 mai 2019
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire,



Colette ROLLET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :